

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 Juin 2015 A 20H30**

**Etaient présents** : BON Bernard, BOIVIN David, BOUREILLE Patrick, CHAUX Jean-Michel, FAMY Roger, GAROT Marie-Françoise, GUITON Jacques, JOLY Martine, MOLLE Thierry NYGREN Dominique, PACAUD Christelle, RABUT Corinne VUILLARD Jean-Thomas.

**Etaient absents** : CHAUMAY Patrick, , PERON Séverine

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : BOIVIN David

## **1 - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON "NATURE et DECOUVERTE"**

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour procéder à l'aménagement de la maison "nature et découverte", la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour la passation de marchés de travaux selon la procédure adaptée en application du code des marchés publics, le montant total des travaux étant estimé à 125000,00 HT. Un avis a été publié au Journal de Saône et Loire le 28 mai 2015 et mis en ligne sur la plateforme administration électronique e-bourgogne le 23 mai 2015.

Plusieurs entreprises ont remis une offre :

### **Lot 1 : Maçonnerie**

-BRUSSON :	19 446,78€ HT
-PALANGHI :	23 624,50€ HT

### **Lot 2 : CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE**

-GAUTHIER :	23 819,63€ HT
-THEVENIN :	15 250,34€ HT

### **Lot 3 : MENUISERIES ET PLANCHER BOIS**

-DHIVERT :	27 269,52€ HT
-MENUISERIE NOBS :	20 678,35€ HT

### **Lot 4 : ISOLATION-PLATRERIE-PEINTURE**

-BONGLET :	18 082,08€ HT
-IPP :	26 139,60€ HT
-LEC DECO 3 :	17 527,32€ HT
-MARTIN FEVRE	15 213,80€ HT
PALANCHON	
-SAMAG :	18 610,67€ HT

### **Lot 5: CARRELAGES**

-AM ALVEZ :	2 545,00€ HT
-BERRY :	3 744,03€ HT
-COMPAGNON :	3 468,30€ HT
-DE PAIVA :	3 331,30€ HT
-EVIEUX :	2 811,50€ HT
-FREVILLE :	2 743,40€ HT

Lot 6: ELECTRICITE

-E.T.B.E :	3 295,00€ HT
-GUITON :	4 161,00€ HT

Lot 7: PLOMBERIE

-BC CHAUFFAGE :	1 987,00€ HT
-COLAS :	2 065,00€ HT

Lot 8 : TOILETTES SECHES

-CAPS :	15 847,00€ HT
-LABEL VERTE :	16 835,00€ HT
-TOILITECH :	12 800,00€ HT

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par Monsieur GIRARDOT Michel, maître d'œuvre de l'opération.

En conclusion, le montant total des travaux, après analyse et classement des offres, est de : 91 492,67€HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE de retenir les offres suivantes pour un total de 91492,67€ HT**

Lot 1 : Maçonnerie

-SARL CONSTRUCTION BRUSSON :	19 446,78€ HT
------------------------------	---------------

Lot 2 : CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE

SARL THEVENIN-BRUSSON :	15 250,34€ HT
-------------------------	---------------

Lot 3 : MENUISERIES ET PLANCHER BOIS

MENUISERIE NOBS:	20 678,35€ HT
------------------	---------------

Lot 4 : ISOLATION-PLATRERIE-PEINTURE

SARL MARTIN PALANCHON FEVRE :	15 213,80€ HT
-------------------------------	---------------

Lot 5 : CARRELAGES

CARRELAGES FREVILLE :	2 743,00€HT
-----------------------	-------------

Lot 6 : ELECTRICITE

ETBE :	3 295,00€ HT
--------	--------------

Lot 7 : plomberie

EURL COLAS OLIVIER :	2 065,00€ HT
----------------------	--------------

Lot 8 : TOILETTES SECHES

TOILITECH :	12 800,00€ HT
-------------	---------------

**AUTORISE le Maire à signer les marches correspondants et tous documents se rapportant à cette opération.**

## 2 - REPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le maire rappelle que le principe du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisés. Les dispositifs relatifs au FPIC sont codifiés aux articles L 2336.1 à L2236.6 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2015, l'ensemble intercommunal de la communauté de commune du canton de Pierre de Bresse bénéficiera d'un montant attribué fixé à 166 673€.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Maire précise qu'il existe une répartition dite de droit commun sur les 166 673€ de FPIC 2015, la communauté de communes reverse 109 732€ aux communes et garde 56 941€, (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA), une répartition à la majorité des 2/3 mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil communautaire du 23/06/2015, il a été décidé par le Conseil Communautaire que la communauté de commune du canton de Pierre de Bresse opte pour la répartition dérogatoire libre et conserve l'intégralité du FPIC 2015.

Après avoir exposé les motivations de la conservation intégrale du FPIC 2015 par la communauté de commune du canton de Pierre de Bresse, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal opte pour la répartition dérogatoire libre et que l'intégralité du FPIC soit conservé par la communauté de commune du canton de Pierre de Bresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'opter pour la répartition « dérogatoire libre », l'intégralité du FPIC est conservé par la communauté de commune du canton de Pierre de Bresse
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## 3 - DEVIS ESTIMATIF POUR BORNAGE PARCELLE : SECTION AL n°83-84-85 ET AL n°117

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis estimatif de la SELARL ABCD, géomètres experts, d'un montant de 796,80€HT pour le bornage des parcelles cadastrées AL N° 83-84-85 et AL N° 117 afin de permettre la vente d'une parcelle de terrain à M GUITON Sébastien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE** le devis de la SELARL ABCD, géomètre expert, d'un montant de 796.80€ HT,
- DONNE** Tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### 4 - FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau dispositif d'aides mis en place par le conseil départemental.

Après avoir rappelé les fondements de ce nouveau fonds de solidarité, M le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier concernant l'aménagement d'un cheminement piétonnier dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-DECIDE de déposer un dossier concernant l'aménagement d'un cheminement piétonnier dans la commune.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### 7 - QUESTIONS DIVERSES

-Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement du réseau prévu rue du petit Pays débuteront le 01<sup>er</sup> juillet.

-Une réunion est prévue le 06 juillet 2015 à Pierre de Bresse concernant le regroupement des communautés de communes.

-Réunion le 29 juin à la mairie avec l'architecte Vallas, le futur repreneur de la boulangerie, pour le projet d'aménagement de la maison hugonnot.

-Voir tarif d'un feu tricolore avec détecteur de vitesse.

-Réunion avec les artisans retenus pour l'aménagement de la maison nature découverte, mardi 07/07/2015 à 18h00 à la mairie.

-Prochaine réunion de conseil le lundi 20 juillet 2015 à 20h30.